

LES « 14 COMMANDEMENTS » pour la délivrance d'un certificat médical *



Sans interrogatoire ni examen clinique préalables, tu ne délivreras



Toujours la date du jour, tu respecteras (même si les faits sont antérieurs)



Toujours ta signature (et éventuellement ton tampon), tu apposeras



Un tiers, jamais tu ne mentionneras



De la motivation du demandeur, tu t'enquerras



Au support de tes écrits, tu veilleras (papier à en-tête)



De l'immixtion, tu t'interdiras



Seuls les faits personnellement constatés, tu décriras : de l'interprétatif, tu te protégeras



Si elles s'avéraient utiles, tu évoqueras les doléances du patient avec prudence, au conditionnel et entre guillemets



En mains propres, tu le remettras



De l'intérêt du patient, tu te préoccuperas



Obligé ou contraint, jamais tu ne seras



Une copie, tu conserveras



Si tu doutes, de ton Conseil Départemental tu te rapprocheras

- Avec l'aimable autorisation de Monsieur le Docteur Patrick LEROUX, Vice Président du CDOM 59 article : « Les cahiers du Formathon » - Formathon 2010 (www.formathon.fr)
Voir aussi les « 12 CONSEILS » pour la délivrance d'un certificat médical rédigés par le Conseil National (en ligne sur leur site : www.conseil-national.medecin.fr)

ORDRE DES MEDECINS Conseil Départemental de la Loire

8 rue de l'Artisanat 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Tel 04.77.59.11.11 fax 04.77.57.04.27 email : loire@42.medecin.fr Compte twitter : @_CDOM42

www.ordre-medecins-loire.com

Entraide : numéro vert gratuit : **0800 288 038**

*Le Code de Déontologie Médicale ainsi que ses commentaires sont téléchargeables sur le site du Conseil National : www.conseil-national.medecin.fr/code-de-deontologie-1210
www.conseil-national.medecin.fr/groupe/17/tous*